



LA LUTTE CONTRE LE DISCOURS DE HAINE

En ligne ou hors ligne, le discours de haine humilie et marginalise à la fois les individus et les groupes ciblés, mais il sape également les droits de l'homme et menace la démocratie.

La recommandation CM/Rec (2022)16 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine définit ce qu'il convient de faire pour prévenir et combattre le discours de haine, promouvoir une culture d'inclusion et aider les personnes visées par le discours de haine à faire valoir leurs droits à travers une approche globale et multipartite.

Cadre politique du Conseil de l'Europe
sur la lutte contre le discours de haine

Anti-discrimination

Société de l'information

www.coe.int/lutter-contre-le-discours-de-haine

APPROCHE GLOBALE POUR LUTTER CONTRE LE DISCOURS DE HAINE



La recommandation du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine

- **Définit le discours de haine** comme *“tout type d’expression qui incite à, promeut, diffuse ou justifie la violence, la haine ou la discrimination à l’encontre d’une personne ou d’un groupe de personnes, ou qui les dénigre, en raison de leurs caractéristiques personnelles ou de leur statut réels ou attribués telles que la ‘race’, la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l’origine nationale ou ethnique, l’âge, le handicap, le sexe, l’identité de genre et l’orientation sexuelle.”*
- **Fournit des conseils aux gouvernements** sur la manière dont ils peuvent mettre en œuvre un ensemble complet et bien calibré de mesures, tant au niveau juridique que non juridique, pour protéger les individus et les groupes contre le discours de haine dans le cadre des droits de l’homme, de la démocratie et de l’État de droit.
- **Définit ce que les autres peuvent faire**, tels que les intermédiaires de l’internet, les fonctionnaires, les organes élus, les partis politiques, les médias ou les organisations de la société civile, pour lutter contre le discours de haine.

Plus d’informations sur la recommandation et sur le travail du Conseil de l’Europe sur la lutte contre le discours de haine :

[WWW.COE.INT/
lutter-contre-le-discours-de-haine](http://WWW.COE.INT/lutter-contre-le-discours-de-haine)

Ce qui devrait être fait

- **Mettre en place un ensemble soigneusement calibré de lois, de politiques, de lignes directrices et d’autres mesures** pour prévenir et combattre efficacement le discours de haine en fonction de sa gravité, du préjudice qu’il cause et de son impact sur les membres de groupes particuliers dans différents contextes. Ces mesures doivent faire la distinction entre :
 - le discours de haine qui est interdit par le droit pénal ;
 - le discours de haine qui relève du droit civil ou administratif ;
 - les formes d’expression offensantes ou préjudiciables qui ne sont pas suffisamment graves pour être légitimement restreintes en vertu de la Convention européenne des droits de l’homme, mais qui requièrent néanmoins des réponses alternatives.
- **Garantir des dispositions légales claires et prévisibles pour la suppression rapide et efficace des discours de haine en ligne** sanctionnés par le droit pénal, civil ou administratif, et veiller à ce que les discours de haine hors ligne et en ligne soient couverts.
- **Sensibiliser, éduquer, former et encourager le recours au contre-discours, au discours alternatif et au dialogue interculturel.** Ces mesures doivent s’attaquer aux causes profondes du discours de haine et fournir des informations sur les dommages qu’il cause aux individus, aux communautés et à la société démocratique dans son ensemble.
- **Permettre aux personnes visées par des discours de haine de les signaler**, mettre en place un soutien efficace à leur intention, notamment une assistance juridique, médicale et psychologique, et les sensibiliser à leurs droits.
- **Surveiller les discours de haine, analyser les tendances** et rendre les informations correspondantes accessibles au public, conformément aux normes européennes en vigueur en matière de droits de l’homme et de protection des données. Ces données doivent servir de base à la conception et à la mise en œuvre de politiques, de législations et de plans d’action.
- **Dialoguer régulièrement avec toutes les parties prenantes concernées**, telles que les intermédiaires de l’internet, les médias et les organisations de la société civile, pour assurer une coordination et une coopération nationales et internationales.